

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 181 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Nomination.-

Présenté par VU
le Directeur
du Personnel VU

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°43I/PC/MFPTAS du 23 Novembre 1965 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Services de l'Information ;
- VU le Décret n°510/PR/MFPT/DP.2 du 27 Décembre 1966 portant reclassement de M. MARTIN Léopold dans le Corps National des Contrôleurs Techniques de la Radiodiffusion ;
- VU la fiche de fin de stage délivrée à l'intéressé ;
- VU la lettre n°I36/MIJS du 24 Février 1967 du Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des Sports,

WISE :
LE CONTROLEUR VU
FINANCIER,

[Signature]
M. MIDAHUEN

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M.MARTIN Léopold, Contrôleur Technique de la Radiodiffusion, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux de la Radiodiffusion est, conformément aux dispositions de l'article 84 du décret n°43I/PC/MFPTAS du 23 Novembre 1965, nommé dans le Corps National des Ingénieurs des Travaux de la Radiodiffusion et reclassé au grade, classe et échelon ci-après

| Situation dans le Corps des Contrôleurs Techniques de la Radiodiffusion | | | | Date d'effet | Situation dans le Corps National des Ingénieurs des Travaux de la Radiodiffusion | | | |
|---|--------|-------|-------|--------------|--|--------|-------|-------|
| Grade, classe et échelon | Indice | A.C. | RSM | | Grade, classe et échelon | Indice | A.C. | RSM |
| Contrôleur Technique de 2° classe, 3° échelon à/c du 1er Janvier 1966 | 290 | Ia24j | néant | 25-1-67 | Ingénieur des Travaux de 2° classe, 1er échelon | 300 | néant | néant |

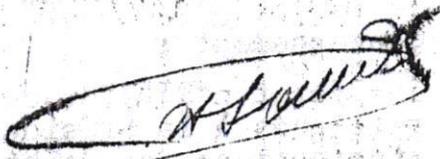
ORIGINAL I
JORD I
PR 8
MFPT I
MFAE I
MIJS I
DFP I
DP 4
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
PENSIONS 2
RADIO I
INTERESSE I

ARTICLE 2.- Il est maintenu à la disposition du Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de M. MARTIN Léopold sont imputables sur le chapitre 30I-27, article 1er du budget national, exercice 1967.

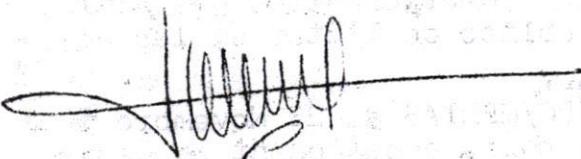
ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

COTONOU, le 2 Juin 1967



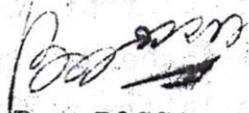
Général Christophe SOGLO.-

VU :
Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,



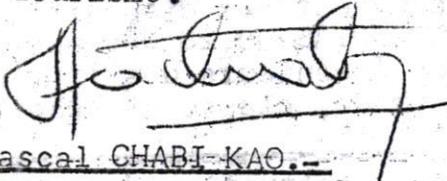
E. BORNA

VU :
Le Ministre de l'Information
de la Jeunesse et des Sports,



R. DOSSA

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et
du Tourisme.-



Pascal CHABI-KAO.-